

MAIRIE DE CUTS

Place du Maréchal Leclerc

60400 CUTS

☎ 03.44.09.71.89

📠 03.23.09.23.48

ARRÊTÉ N° 2026_002

**PORTANT PROLONGATION DE LA FERMETURE
DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES COMMUNALES**

Le Maire de la commune de CUTS (Oise) et Président du SIRS Caisnes/Cuts,
VU l'arrêté municipal n°2026_001 du 19 juin 2026 portant fermeture des classes ;
VU la Constitution, le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'éducation et le Code de la santé publique ;
VU les bulletins météorologiques annonçant un épisode caniculaire et plaçant le département en vigilance rouge à compter du 23 juin 2026 ;
CONSIDÉRANT que les conditions de sécurité et de santé ne permettent pas la réouverture des classes,

ARRETE :

Article 1er — La fermeture des classes décrétée par l'arrêté municipal n° 2026_001 du 19 juin 2026 est prolongée pour les écoles communales suivantes :

Ecole de CUTS – rue de la Planquette et Ecole de CAISNES – rue Miss Thompson, du 23 juin 2026 et jusqu'à nouvel ordre, sous réserve d'adaptation en fonction de l'évolution de la situation et des avis des autorités compétentes.

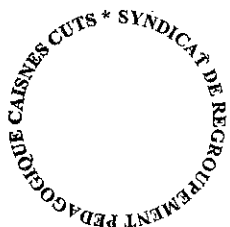
Article 2 — Pendant la période visée à l'article 1er : les services de restauration scolaires sont suspendus. Les activités périscolaires (garderie, accueil du matin/soir) sont suspendus.

Article 3 — Le Maire est autorisé à prendre toutes mesures complémentaires et à modifier la durée de la prolongation en fonction des avis de l'ARS, du DASEN ou de l'évolution météorologique.

Article 4 — Le présent arrêté sera notifié au Directeur académique des services de l'éducation nationale, à l'Agence régionale de santé, aux directeurs des écoles, aux services municipaux, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Article 5 — Le présent arrêté prend effet immédiatement.

Le présent arrêté peut être contesté : — soit par un recours gracieux auprès de M. le Maire ; — soit par un recours hiérarchique auprès du Sous-Préfet ; — soit par un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication/affichage de l'arrêté. »



Fait à Cuts, le 23 juin 2026

Le Maire et Président du SIRS Caisnes/Cuts

Guy GODEFROY.

